



Fédération Française de **Boxe**



Code sportif boxe pré-combat 2011-2012

CODE SPORTIF

DE LA

BOXE PRE-COMBAT

code sportif applicable au cours de la saison 2011-2012

III – L'ORGANISATION DES PRE-COMBATS

Règle 17 - L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition et son accès

En cas de réunion publique, l'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs. En fonction du nombre de juges, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur le plan présenté à la fin de la règle 17.

Obligation de l'organisateur

En cas de réunion publique, l'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- les boxeurs et les entraîneurs et assistants (deux personnes maximum par boxeur), pendant le dernier round précédant le combat et pendant le combat auquel ils participent,
- les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,
- les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses.
- le Président du comité régional et le Président de la commission régionale des officielles. Pour les compétitions nationales, le Président de la FFB, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

Le ring

Le ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m. Les rings à 3 cordes sont tolérés.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Les rings de plain pied sont tolérés. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- pour les rings à 3 cordes : à 40 - 80 - 130 cm du plancher,
- pour les rings à 4 cordes : à 40,6 - 71,1 - 101,6 - 132,1 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers (si le ring est en hauteur) :

- pour les boxeurs, l'entraîneur et l'assistant : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- pour les officiels, le secouriste et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

Le matériel accessoire

Le ring doit être muni des accessoires suivants:

- 1 tabouret, 1 chaise, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu,
- un sac en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur) ou un système électronique de jugement, un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière, une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

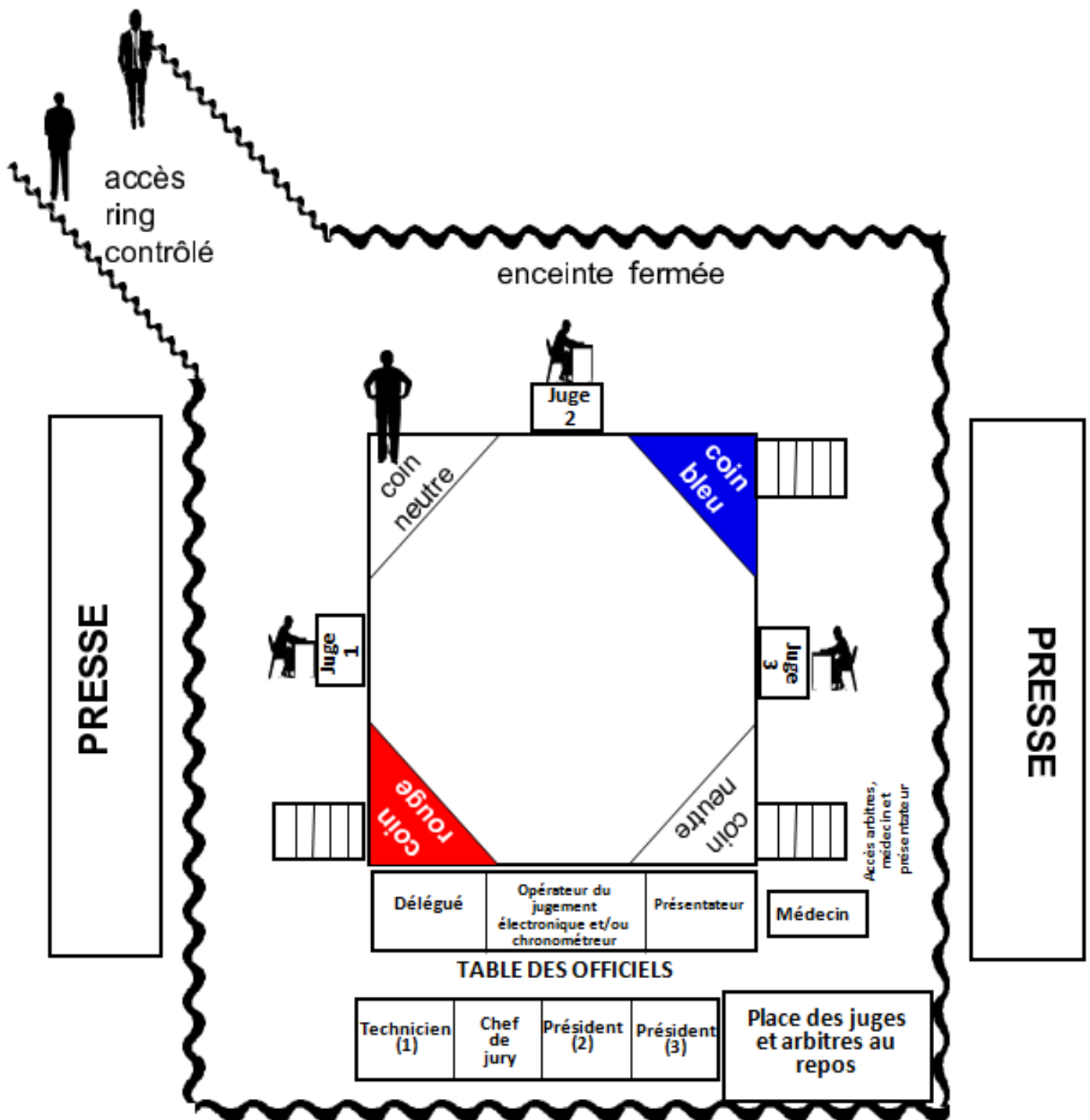
L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

Le contrôle antidopage

En cas de contrôle antidopage, le délégué fédéral doit désigner un représentant fédéral licencié FFB pour faire face aux demandes du médecin contrôleur. L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenant à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

**Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition :
un ring avec jury à 3 juges**



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
- (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant
- (3) Président : Président de la CNBA, de la CRBA ou son représentant

PLACEMENT DES JUGES

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-dessus

Jury à 2 juges : les juges sont aux places 1 et 2

Jury à 1 juge : le juge est à la place 2